Nom prénom

Adresse

Préfecture de la Sarine

Grand-Rue 51

Case postale

1701 Fribourg

Ependes, le X janvier 2021

**Opposition contre la nouvelle route Marly-Matran**

Mesdames et Messieurs,

En tant qu’habitants de Ependes, nous sommes directement impactés par le projet de liaison Marly-Matran.

Nous vous communiquons que nous nous opposons au projet de nouvelle route de liaison entre Marly et Matran.

**Trafic à Ependes et au Petit-Ependes**

La route projetée prévoit un giratoire au niveau du stand de tir de Marly, sur l’actuelle route de Chésalles (giratoire dénommé « giratoire des Fontanettes » dans le projet). Par conséquent, il est absolument certain que, pour éviter de devoir traverser Sales puis devoir couper le flux dangereux de la route cantonale à la bifurcation pour descendre la Crausa et arriver au début de la route projetée, les habitants d’Ependes, respectivement ceux des villages environnants, emprunteront la route du Petit-Ependes pour rejoindre le carrefour prévu au niveau du stand de tir (carrefour projeté des Fontanettes). **Cela engendrera un surcroît extrêmement important de circulation devant nos habitations et donc une modification sensible de la fréquentation de la route du Petit-Ependes**. Des nuisances sonores importantes vont nous incommoder, en tant que riverains, avec des conséquences durables sur notre santé.

En effet, la circulation routière est la cause principale de l’exposition au bruit à laquelle la population est soumise. Selon l’Office fédéral de l’environnement (OFEV), une personne sur sept en Suisse est exposée durant la journée à un bruit nuisible ou incommodant issu du trafic. L’on constate une évolution de la sensibilité au bruit ces dernières années. Le bruit induit des coûts externes considérables et peut notamment entraîner des conséquences durables sur la santé des riverains exposés.

**Destruction des zones de délassement de proximité et atteinte aux droits fondamentaux**

Ce projet portera une atteinte irrémédiable aux zones de délassement nécessaires au bien-être de la population de Marly et environs, voire de l’Agglomération et du canton. En effet, le secteur du Bois de l’Église – Pré Novel – Chésalles – Hauterive est un des derniers endroits préservés proches de la ville. Ses collines boisées, la Gérine et la Sarine, avec l’abbaye d’Hauterive, sont essentielles au ressourcement de la population. Or ces lieux seront détruits par la route de liaison Marly-Matran.

Nous serons ainsi personnellement touchés dans notre droit à bénéficier d’espaces de délassement proches de l’Agglomération et accessibles à tous. Pour son bien-être, la population a besoin d’espaces dans lesquels respirer, loin de l’agitation de la ville, sans avoir à faire plusieurs dizaines de kilomètres en voiture.

**Intérêt public et proportionnalité**

La route Marly-Matran va absolument à l’encontre de l’intérêt public en portant atteinte aux bases de notre qualité de vie. Ce projet contrevient ainsi à l’art. 5 al. 2 de la Constitution fédérale, qui impose que l’activité de l’État réponde à l’intérêt public et soit proportionné au but visé. Aucune pesée des intérêts sérieuse, au sens de l’art. 3 de l’ordonnance fédérale sur l’aménagement du territoire (OAT) n’est présentée dans le dossier du projet routier mis à l’enquête publique le 11 décembre 2020. Avec la restriction évidente de notre liberté personnelle et de mouvement (art. 10 Cst.) induite par la route Marly-Matran et l’absence d’un intérêt public démontré, l’art. 36 n’est pas respecté. Ceci est inadmissible.

De plus, la proportionnalité du projet de route Marly-Matran n’est pas démontrée. Premièrement, le dossier ne présente aucune preuve incontestable que cette route est apte à atteindre le but visé. Deuxièmement, il ne s’agit pas, d’une manière évidente, de la solution qui porte le moins atteinte aux droits des tiers et à leurs libertés (fondamentales et individuelles, dont la garantie de la propriété). D’autres alternatives moins couteuses et destructrices ne sont pas présentées. Troisièmement et pour rappel, le dossier du projet de route Marly-Matran ne présente aucune pesée des intérêts rigoureuse.

**Participation citoyenne et information**

Selon l’art. 4 al. 2 LAT, "[Les autorités] veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l’établissement des plans". Il y a une lacune d'information qui porte atteinte aux droits des tiers entre la votation du crédit de 2016 pour les projets routiers prioritaires du canton et la publication des projets lauréats spécifiques à la liaison Marly-Matran en mars 2020. Les autorités cantonales n'ont pas rempli leurs devoirs d'information, sans parler de la participation de la population, par exemple pour le choix d'éventuelles variantes de tracé, de morphologie de l'ouvrage, etc. Par exemple, le peuple aurait dû avoir l’occasion de se prononcer pour plusieurs variantes du projet, comme par exemple une variante souterraine ou une variante plus simple, moins destructrice et moins couteuse.

Merci de prendre bien note de ce qui précède.

Avec nos meilleures salutations,

Signature manuscrite